



Recommandation du Conseil
concernant la récupération des
vieux papiers

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil concernant la récupération des vieux papiers*, OECD/LEGAL/0184

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 30/01/1980

Informations Générales

La Recommandation concernant la récupération des vieux papiers a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 30 janvier 1980 sur proposition du Comité de l'environnement (désormais appelé Comité des politiques d'environnement). Elle conseille aux Adhérents d'encourager la récupération des vieux papiers au moyen d'instruments destinés à accroître la demande de produits papetiers recyclés et l'offre de vieux papiers, en tenant compte des coûts et des bénéfices sociaux.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil, en date du 14 novembre 1974, sur la mise en oeuvre du Principe pollueur-payeur [C(74)223] ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire en sorte que les producteurs et utilisateurs de papier supportent effectivement et équitablement les coûts des effets nuisibles que la fabrication et le rejet du papier produisent sur l'environnement ;

VU la Recommandation du Conseil, en date du 28 septembre 1976, concernant une politique globale de gestion des déchets, et en particulier ses principes 3 et 4 appelant les pays Membres à élaborer et à mettre en oeuvre des mesures visant à réduire la création de déchets et à favoriser le recyclage, tout en veillant à ce que ces mesures ne conduisent pas à des distorsions dans le commerce international [C(76)155(Final)] ;

CONSIDÉRANT que les vieux papiers comptent pour une part importante (25 à 50 %) dans les résidus urbains, et qu'ils sont en grande partie techniquement récupérables pour être utilisés dans la fabrication de papiers et cartons ;

CONSIDÉRANT que les vieux papiers peuvent également être utilisés avec profit à d'autres fins que la production de papiers et cartons, et que des recherches se poursuivent en vue de développer encore de telles utilisations ;

CONSIDÉRANT que la fabrication de papiers et cartons à partir de fibres recyclées donne généralement lieu à une consommation d'énergie et une pollution moindres que la même fabrication à partir de fibres vierges ;

CONSIDÉRANT que l'économie du recyclage des vieux papiers dans la fabrication des papiers et cartons est dominée par d'importantes fluctuations du prix des vieux papiers ;

CONSIDÉRANT que les coûts élevés du ramassage et du tri maintiennent souvent le recyclage des vieux papiers provenant des ménages en-dessous du niveau qu'il serait socialement souhaitable d'atteindre ;

CONSIDÉRANT cependant que les économies que le recyclage des vieux papiers peut permettre de réaliser sur les frais d'élimination des déchets doivent être prises en compte dans le calcul du bilan économique du recyclage ;

VU le Rapport du Comité de l'environnement sur la récupération des vieux papiers, dans lequel les mesures pratiques qui peuvent être envisagées pour mettre en oeuvre la présente Recommandation sont analysées en détail ;

Sur la proposition du Comité de l'environnement :

I. RECOMMANDE que les pays Membres définissent et mettent en oeuvre des politiques propres à accroître l'utilisation de fibres recyclées dans les produits papetiers, et à encourager une récupération accrue des vieux papiers pour la production de papiers et cartons ainsi que pour d'autres usages, compte tenu des coûts et des bénéfices sociaux attachés à ce genre d'action.

II. INVITE les pays Membres à examiner l'intérêt qu'il pourrait y avoir à prendre à cet effet des mesures pratiques visant à accroître et faire correspondre la demande de produits papetiers recyclés et l'offre de fibres secondaires, telles que :

en ce qui concerne la demande :

- encourager l'utilisation de papier contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées, notamment par les services publics et les organismes officiels qui peuvent montrer l'exemple ;
- modifier les caractéristiques requises des produits finis, lorsque ces caractéristiques entraînent une discrimination à l'égard du papier recyclé, ou lorsque la présence de contaminants rend le recyclage plus difficile ;
- encourager la conception de matériel d'imprimerie et de copie mieux adapté à l'utilisation de papier contenant un pourcentage élevé de fibres recyclées ;
- réaliser des programmes actifs d'information et d'éducation, visant les consommateurs, les utilisateurs et les fabricants, en vue de promouvoir les produits papetiers fabriqués à partir de fibres de récupération ;
- favoriser les techniques de valorisation, et en particulier le désencrage, notamment au moyen d'une coopération entre les fabricants de papier afin de réduire les coûts et de profiter pleinement d'une production à grande échelle ;
- favoriser l'utilisation de vieux papiers à d'autres fins que la fabrication de papiers et cartons en veillant à ne pas détruire l'équilibre entre la demande et l'offre de vieux papiers.

en ce qui concerne l'offre :

- favoriser la collecte des vieux papiers de qualité supérieure auprès des organismes gros consommateurs de papier (services publics et organismes privés, immeubles à usage de bureaux, etc.) ;
- favoriser les méthodes peu coûteuses de ramassage et encourager la collecte des vieux papiers auprès des ménages ;
- encourager la participation active du public aux opérations de récupération des vieux papiers ;
- favoriser les moyens d'assurer une fourniture suffisante et continue de vieux papiers aux fabricants de papiers et cartons ;
- améliorer les procédures comptables des municipalités en matière de collecte et d'élimination des déchets solides, de sorte que tous les coûts et les économies soient pris en considération ;
- étudier et expérimenter des méthodes propres à réduire les fluctuations du marché des vieux papiers.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).